

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/108

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents représentés : 0

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 22/11/2019

AVIS SUR LE PROJET
DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 (PMM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Plan Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par Perpignan Méditerranée Métropole, dont les élus ont pu en consulter le contenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLLOT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'Habitat et modifiant, notamment les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'élaboration des programmes locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2018/02/25 qui lance la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 17 juillet 2019 relatif au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-205

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,


Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été définis :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes,

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes :

- Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
- Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
- Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
- Prendre en compte les fragilités du territoire,

Considérant les objectifs suivants pour la commune :

	PLH 2020-2025 Fiche communale	Pézilla-la-Rivière
	Secteur PLH	Périurbain

Développement urbain				
Objectifs de référence dans le cadre du PLH		Fourchette basse	Fourchette haute	
Fourchette en offre totale de logements envisagés		213	261	
Dont nombre de logements en reconquête de la vacance		8	10	
Dont nombre de mutations de résidences secondaires		0	0	
Dont nombre de logements neufs		205	251	
<i>Plancher de logements neufs en zone U</i>		82	100	
<i>Nombre de Résidences Principales supplémentaires envisagées</i>		185	226	
Développement social				
SRU	oui			
Objectifs planchers de référence dans le cadre du PLH		Fourchette basse	Fourchette haute	
Fourchette de nombre de logements abordables envisagés		46	56	
Dont nombre de logements PLAI		11	14	
Dont nombre de logements PLUS		22	27	
Dont nombre de logements PLS		4	5	
Dont nombre de logements conventionnés (avec ou sans travaux)		5	6	
Dont nombre de logements en accession PSLA et/ou BRS		5	6	
Indicateurs clefs d'évaluation				
		Mobilisation existant	Logts Neufs	Logts neufs en U
Equilibre territorial : objectifs de répartition entre existant et neuf (offre totale)		4%	96%	38%
		Conventionnement	Accession aidée	Autres (libres)
Flux de production entre type de logements (offre totale)		17%	2%	78%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **N'EMET AUCUNE OBSERVATION** au projet de Plan Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par Perpignan Méditerranée Métropole ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.